

# PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

→ **OBJET : Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres**

→ **PROJET CONDUIT PAR :** La Préfète d'Eure-et-Loir- Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES cedex

→ **COMMUNES CONCERNEES :** Allonnes, Amilly, Bailleau-le-Pin, Bailleau-l'Evêque, Bailleau-Armenonville, Barjouville, Berchères-Saint-Germain, Berchères-les-Pierres, Béville-le-Comte, Billancelles, Boisville-la-Saint-Père, La Bourdinière-Saint-Loup, Boncé, Bouglainval, Briconville, Cernay, Challet, Champhol, Champseru, Chartainvilliers, Chartres, Les Chatellers-Notre-Dame, Chauffours, Chuisnes, Cintray, Clévillers, Coltainville, Corancez, Le Coudray, Courville-sur-Eure, Dammarie, Dangers, Digny, Escrones, Epeautrolles, Epernon, Ermenonville-la-Grande, Fontaine-la-Guyon, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Friaize, Fruncé, Gallardon, Gas, Gasville-Oisème, Gellainville, Le Gué-de Longroi, Hanches, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, Landelles, Lèves, Lucé, Luisant, Luplanté, Magny, Maintenon, Mainvilliers, Marchéville, Meslay-le-Grenet, Meslay-le-Vidame, Mévoisins, Mignièrès, Mittainvilliers-Vérigny, Moinville-la Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Orrouer, Poisvilliers, Pontgouin, Prunay-le-Gillon, Réclainville, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Georges-sur Eure, Saint-Germain-le-Gaillard, Saint-Luperce, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Saint-Prest, Sandarville, Soulaire, Sours, Theuville, Le Thiulin, Thimert-Gâtelles, Thivars, Tremblay-les-Villages, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Villebon, Voise, Les Villages Vovéens, Yermenonville et Ymeray

→ **DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION :** lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 19h00

→ **COMPOSITION ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER :**

Le projet de directive comporte un rapport de présentation (sans portée réglementaire), les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur (partie normative qui contient les éléments applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'utilisation du sol) repris dans les documents graphiques et un cahier de recommandation (à caractère facultatif). Il est accompagné d'une note de présentation en précisant notamment le contexte et les objectifs.

Des renseignements peuvent être demandés par mail à : [directive-paysagere.chartres@developpement-durable.gouv.fr](mailto:directive-paysagere.chartres@developpement-durable.gouv.fr)

► **accès à l'intégralité du dossier par voie électronique, via une plateforme dédiée :**

[https://chartres.sogefi-web.com/directive\\_paysagere\\_chartres\\_consultation/](https://chartres.sogefi-web.com/directive_paysagere_chartres_consultation/)

► **à la préfecture, à Chartres (place de la République) et en sous-préfectures de Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou :**

- accès internet à la plateforme dédiée comportant l'intégralité du dossier

► **à la préfecture, à Chartres (place de la République, Bureau des procédures environnementales) : accès à l'intégralité du dossier dans sa version papier**

► **dans chacune des mairies des 102 communes concernées par le projet: accès à la version papier** de la note de présentation, du rapport de présentation, des orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur et des documents graphiques associés et du cahier de recommandation. Dans chaque mairie sera mise à disposition une carte de synthèse de la commune concernée.

L'accès aux documents en mairies, préfecture ou sous-préfectures se fera aux horaires habituels d'ouverture des services au public.

► Le dossier est également consultable depuis le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/directivepaysagere>

→ **OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

► par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-directivepaysagere@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-consultation-directivepaysagere@eure-et-loir.gouv.fr)

► en les inscrivant dans un des registres d'observations ouverts à cet effet dans chacune des 102 mairies des communes concernées, aux jours et heures d'ouverture des services au public

► par courrier postal à l'adresse suivante : Préfecture d'Eure-et-loir, Bureau des procédures environnementales, place de la République CS80537, 28019 CHARTRES cedex

→ **INFORMATION :**

A l'issue de la mise à disposition du public, un rapport de synthèse sur les modalités et les résultats tant de la concertation que des consultations auxquelles il a été procédé sera rédigé. Le projet pourra être modifié pour prendre en compte les avis et observations émis en application des articles R350-11 et R350-12 du code de l'environnement.

Le projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues proches et lointaines sur la cathédrale de Chartres sera ensuite transmis au Ministre de la transition écologique. Le dossier sera examiné et, s'il remplit toutes les conditions requises, le projet de directive sera approuvé par décret en Conseil d'Etat.